



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS ET VAISSELLES REUTILISABLES PAR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNES

Objectif du financement :

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui vise à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés sur son territoire, le SYDEM Dômes et Combrailles souhaite aider les associations ainsi que les communes du territoire à acquérir de la vaisselle réutilisable. En effet, il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, la vaisselle en plastique jetable est interdite.

Bénéficiaires et conditions :

Pour les gobelets réutilisables :

- Les associations culturelles et sportives domiciliées sur le territoire du SYDEM Dômes et Combrailles
- Les mairies du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles.

Pour les assiettes et les couverts :

- Les mairies du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles.
- Seuls les assiettes en verre et les couverts en acier sont subventionnables.

Montant de l'aide :

Le taux d'intervention du SYDEM Dômes et Combrailles est fixé à 30% du montant hors taxes de l'investissement envisagé.

Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 1 500 € hors taxes, soit une subvention maximale de 450 €.

Modalités de l'aide et composition du dossier :

1. Modalités :

- Une aide est allouée par association et par commune, qu'elle soit plafonnée ou non, tous les 5 ans à compter de la date de réception de la première subvention.
- Cette aide est allouée en fonction de la date d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles.
- Volonté du demandeur **d'être éco-exemplaire** dans l'organisation de ses manifestations :



- **Charte des manifestations éco-responsables,**
- **Règlement de prêt de la salle des fêtes** incluant les obligations de tri des déchets,
 - La commande doit être conforme au devis présenté,
 - Le paiement sera réalisé en un seul versement sur présentation de la facture correspondant à l'achat et du gobelet réutilisable réalisé par le demandeur (ou une photo de ce dernier),
 - La facture devra être postérieure à la décision d'attribution de la subvention par le SYDEM Dômes et Combrailles.

2. Publicité obligatoire :

Pour les gobelets réutilisables :

- Obligation pour le demandeur de la subvention d'insérer sur une face du gobelet le logo fourni par le SYDEM.

Pour les assiettes et les couverts :

- Obligation de mettre en évidence des affiches en format A4 fourni par le SYDEM lors d'évènements où la vaisselle est utilisée et/ou dans la salle des fêtes où elle sera stockée.

3. Composition du dossier :

- Une demande écrite et justifiée indiquant les coordonnées de l'association ou de la commune ainsi que celles de son Président/ Maire, courrier à adresser à :

Monsieur le Président
SYDEM Dômes et Combrailles
37 Route de Pulvérières – Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES

- Un devis descriptif établi par un prestataire, daté et faisant apparaître le montant total hors taxes et toutes taxes comprises,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour ce qui concerne les associations.

Le SYDEM Dômes et Combrailles se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

Contact :

SYDEM Dômes et Combrailles
37 Route de Pulvérières – Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES
Tél. : 04.73.73.16.83
Mail : prevention@sydem63.fr